

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-166**

**Nomination d'un maire suppléant et/ou substitut**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de ce poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 203 du Code municipal du Québec, tout chèque émis et billet ou autre titre consenti par la municipalité doit être signé conjointement par le maire et le directeur général/ secrétaire-trésorier ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par le directeur général/ secrétaire- trésorier;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est favorable à la désignation du conseiller Charles Rondeau à titre de maire suppléant et/ou substitut pour une période de huit mois et que ce dernier déclare qu'advenant sa désignation, qu'il accepterait la dite fonction;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Francine Jolivette,  
Appuyée par Daniel Quenneville,  
Il est résolu à l'unanimité

**Que** le conseil nomme Charles Rondeau à titre de maire suppléant pour la période débutant le 7 juillet 2014 et se terminant le 2 mars 2015;

**Qu'**à titre de maire substitut, celui-ci représentera la municipalité de Messines auprès de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en absence du maire et par conséquent aura le droit de parole et de vote à même titre que ce dernier;

**Que** le nom de la conseillère Francine Jolivette soit remplacé par celui du conseiller Charles Rondeau à titre de maire substitut et que celui-ci soit ajouté à la liste des personnes autorisées de signer les effets bancaires en absence du maire auprès de la Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gatineau.

**Note au procès-verbal :** Que copie de cette résolution soit acheminée à la MRC Vallée-de-la-Gatineau et au Centre financier des entreprises de l'Outaouais.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 30<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014



**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-167**

**Invitation à nommer un représentant au conseil d'administration de la Clinique Santé Haute-Gatineau**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Messines participe financièrement aux opérations de la Clinique Santé Haute-Gatineau et qu'une invitation à nommer un représentant de notre communauté, à siéger au conseil d'administration de la clinique nous a été envoyée;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller Marcel St-Jacques a démontré de l'intérêt à siéger au sein du conseil d'administration de la Clinique Santé Haute-Gatineau;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Daniel Quenneville,  
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil **NOMME** monsieur Marcel St-Jacques, pour siéger au sein du conseil d'administration de la Clinique Santé Haute-Gatineau, à titre de représentant du conseil de la Municipalité de Messines.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 30<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-168**

**Tournoi de golf – SQ-MRC 2014 1<sup>ère</sup> Édition**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** une dépense pour l'inscription de la conseillère, Francine Jolivette, du conseiller Charles Rondeau, du maire Ronald Cross ainsi que de monsieur Robert Morin, à la 1<sup>ère</sup> Édition du tournoi SQ-MRC qui se tiendra au Club de golf du Lac Ste-Marie, le mercredi 9 juillet 2014, et ce au coût de 130.00\$ par inscription.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-169**

**Demande de contribution financière pour l'entretien des croix de chemins réparties sur le territoire de la Municipalité de Messines**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Denis M. Côté sollicite la municipalité afin d'obtenir une aide financière équivalente à 500.00\$ pour pallier aux frais nécessaires à la restauration ou à l'entretien des croix de chemin situées sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les croix de chemin font partie de notre patrimoine et qu'un entretien régulier ou qu'une restauration sur certaines d'entre elles soit requise et ce afin d'en conserver le bon état et la durée;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail sera réalisé par une équipe de bénévoles;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** une contribution financière de 500.00\$ à monsieur Denis côté afin de les aider dans l'entretien et la restauration des croix de chemins situées sur le territoire de la Municipalité de Messines. Le déboursé de cette somme ne s'effectuera que sur présentation des pièces justificatives des dépenses ou sur approbation d'achat, accordée au préalable par le département administratif de la municipalité.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 11<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-170**

**Campagne de financement du Camp Le Terrier**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif premier du Camp Le Terrier est d'accueillir les enfants sur leur site et de leur faire vivre un nombre d'activités diverses et enrichissantes et ce en plein air et qu'un effort particulier est fait afin d'accueillir gratuitement ou à moindre coût, les enfants issus de milieu défavorisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Camp le Terrier est présentement en campagne de financement et qu'une demande de contribution a été présentée au conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** une contribution financière de 395.00\$ au Camp Le Terrier pour permettre à un enfant, résident de la Municipalité de Messines, de bénéficier d'un séjour au camp. Il est de plus résolu que le choix de l'enfant sera laissé à la discrétion de l'administration du Camp Le Terrier. Le conseil demande à recevoir une confirmation d'inscription indiquant le nom de l'enfant, le nom des parents, l'adresse de ces derniers ainsi que la date de participation de l'enfant bénéficiaire.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-171**

**Chubb Edwards –Autorisation de paiement de facture**

**CONSIDÉRANT** les recommandations de sécurité et de prévention antérieures de la part de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) de faire vérifier annuellement le réseau d'alarme incendie et d'inspection annuelle du système d'éclairage de secours;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Francine Jolivette,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le paiement de la facture de la compagnie Chubb Edwards pour le renouvellement d'entretien préventif 2014 du réseau incendie et de l'inspection du système d'éclairage de secours et ce pour la somme de 929.00\$ incluant les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-172**

**Rachat des ordinateurs portables des élus**

**CONSIDÉRANT QUE** le terme de 36 mois du programme d'achat par bail des ordinateurs portables auprès de l'entreprise Service Financiers Lenovo est arrivé à son terme;

**CONSIDÉRANT QUE** les options de fin de bail consistent soit dans le rachat de l'équipement pour la juste valeur marchande qui est de 2 300.20\$; soit dans la continuation de location de l'équipement au même tarif mensuel; soit dans le renouvellement du bail pour une période indéterminée; soit dans le retour de l'équipement du matériel au locateur;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil se disent satisfait de l'équipement et que l'option la plus économique et la plus logique selon les besoins du conseil, se résume dans le rachat de l'équipement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Denis Bonhomme  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** l'achat de l'équipement pour la juste valeur marchande soit, 2 300.20\$ plus les taxes applicables. Il est de plus résolu d'autoriser le déboursé de cette somme.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-173**

**Demande de contribution financière de la part de la Corporation du Petit et Grand Lac des Cèdres**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du Petit et Grand Lac des Cèdres a fait parvenir à la Municipalité de Messines, par sa résolution 2014-06-07001, une demande de contribution financière pour l'acquittement d'une facture pour des affiches réalisées dans le but de terminer le balisage des sentiers;

**CONSIDÉRANT** le volet touristique et l'intérêt local pour ces installations et que l'entretien de ces derniers est assuré par les membres de la Corporation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le paiement de la facture 20348 au montant de 390.92\$; émise par l'entreprise Imprimak pour la réalisation d'affiches indicatives, à être installées sur les sentiers du Petit Lac des Cèdres. Il est de plus résolu d'autoriser le déboursé de cette somme.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 11<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-174                      Contribution financière 2014 de la part de la Corporation du Petit et Grand Lac des Cèdres**

**CONSIDÉRANT QUE** la phase II de l'étude sur les bassins versants des lacs des Cèdres a été réalisée;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité avait prévu une aide financière pour la Corporation du Petit et Grand lac des Cèdres lors de l'adoption de son budget 2014 afin d'apporter sa contribution financière au coût relatif à cette étude;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le déboursé de la somme de 5000.00\$ réservée à même le budget 2014 à la Corporation du Petit et Grand Lac des Cèdres

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-175**

**Tournoi de golf bénéfice annuel de la Chambre de Commerce de Maniwaki et Vallée de la Gatineau**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Denis Bonhommes,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** une dépense pour l'inscription des conseiller Denis Bonhomme, Charles Rondeau et du maire, Ronald Cross ainsi qu'un invité, au tournoi de golf bénéfice annuel de la CCMVG qui aura lieu au Club de Golf Algonquin de Messines le 13 août 2014, et ce au coût de 135.00 \$ par inscription

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 11<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-176**

**Tournoi de golf bénéfice de la Fondation du Centre de santé de la Vallée-de-la-Gatineau et du Centre d'interprétation de la forêt**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** une dépense pour l'inscription des conseiller Denis Bonhomme, Charles Rondeau et du maire Ronald Cross ainsi que d'un invité, au tournoi de golf de la santé qui aura lieu au Club de Golf Algonquin de Messines le 27 août 2014, et ce au coût de 125.00\$ par inscription.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-177**

**Demande d'appui de la part du Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau – Projet construction neuve d'un CHLD**

**CONSIDÉRANT** la situation soulevée en 2007 par les membres du conseil d'administration du Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau (CSSSVG) relativement à la prévision de manque de lits en CHSLD à court terme dans la Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT** la préoccupation constante de risque d'inondation et la désuétude du CHSLD existant à Maniwaki, le CHSLD Père-Guinard;

**CONSIDÉRANT** le dépôt par le CSSSVG, en 2009, d'un Plan d'orientation immobilière, à l'Agence de santé et de services sociaux de l'Outaouais (ASSSO), lequel incluait un projet de construction neuve d'un CHSLD à Maniwaki;

**CONSIDÉRANT** que ce Plan démontrait la désuétude et les lacunes du bâtiment existant selon les normes en vigueur, les problématiques associées aux normes de prévention des infections et la difficulté d'adaptation du CHSLD au principe de « Milieu de vie »;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses demandes du sous-comité stratégique formé par le CA du CSSSVG pour faire progresser le projet, particulièrement une rencontre ayant lieu avec le MSSS en 2009 et la reconnaissance du projet comme priorité No1 en Outaouais par l'ASSSO;

**CONSIDÉRANT** que de nombreux facteurs (profil démographique de la MRC, pourcentage d'occupation à l'hôpital, personnes en attente d'hébergement en centre hospitalier,...) ont permis la reconnaissance d'un manque de trente (30) lits supplémentaires pour répondre aux besoins de la Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction neuve d'un CHSLD à Maniwaki présenté par le CSSSVG comporte de nombreux avantages, notamment une économie de coût puisque le terrain sur lequel serait construit le CHSLD appartient au CSSSVG et que ce dernier est à proximité du Centre hospitalier;

**CONSIDÉRANT** que malgré les relances régulières effectuées par le CSSSVG, aucune réponse positive n'a encore été reçue du MSSS pour le projet de construction neuve;

**CONSIDÉRANT** qu'il est urgent d'obtenir les autorisations nécessaires pour ce projet puisqu'une fois ces autorisations obtenues, l'échéancier de réalisation du projet sera de 3 à 4 ans;

**CONSIDÉRANT** les besoins urgents et prioritaires de la Vallée-de-la-Gatineau en matière de santé et de services sociaux, particulièrement en ce qui a trait au vieillissement de la population;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Francine Jolivette,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

Que ce conseil **appui** le Centre de santé et de service sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau pour son projet de construction neuve d'un CHSLD à Maniwaki et demande au ministre de la Santé et des Services sociaux de prioriser cette construction.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 30<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-178**

**Demande d'appui de la part du Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau – Projet d'unité transitoire**

**CONSIDÉRANT QUE** la situation soulevée en 2007 par les membres du conseil d'administration du Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau (CSSSVG) relativement à la prévision de manque de lits en CHSLD à court terme dans la Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT** le dépôt par le CSSSVG, en 2009, d'un Plan d'orientation immobilière, à l'Agence de santé et de services sociaux de l'Outaouais (ASSSO), lequel incluait un projet de construction neuve d'un CHSLD à Maniwaki;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreux facteurs (profil démographique de la MRC, pourcentage d'occupation à l'hôpital, personnes en attente d'hébergement en centre hospitalier,...) ont permis la reconnaissance d'un manque de trente (30) lits supplémentaires pour répondre aux besoins de la Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les relances régulières effectuées par le CSSSVG, aucune réponse positive n'a encore été reçue du MSSS pour le projet de construction neuve;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2014-R-AG261 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, appuyant le CSSSVG relativement à ce projet de construction neuve;

**CONSIDÉRANT** les besoins urgents et prioritaires de la Vallée-de-la-Gatineau en matière de santé et de services sociaux, particulièrement en ce qui a trait au vieillissement de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'attente d'une réponse positive du MSSS au projet de construction neuve présenté par le CSSSVG, des mesures temporaires doivent être mises en place afin de répondre aux besoins de la clientèle de la MRC;

**CONSIDÉRANT** le dépôt, en mars 2014, d'un projet d'unité transitoire de 12 lits, pour lequel aucune réponse n'a encore été obtenue.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

Que ce conseil **appui** le Centre de santé et de service sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau pour son projet d'unité transitoire de 12 lits présenté à l'Agence de santé de services sociaux de l'Outaouais.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier  
Donné à Messines ce 30<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-179**

**Confrérie en fête demande la participation de la Municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité Confrérie en fête a comme objectif de valoriser la Municipalité de Messines en plus de faire la promotion des produits du terroir de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la stratégie des organisateurs consiste à désigner Messines comme étant la plateforme représentative des actions promotionnelles des Confréries de l'Outaouais pour un évènement renouvelable;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur a demandé à la Municipalité sa collaboration sous forme de participation, des membres du conseil, au défilé et au souper;

**CONSIDÉRANT QUE** les confréries se distinguent les unes des autres par des habillements de formes ou de couleurs différentes;

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers Denis Bonhomme, Marcel St-Jacques et Francine Jolivet ont manifesté leur désir de participer à l'activité;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire ne sera pas disponible en raison du congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tient en même temps que les festivités;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire nommer le conseiller Denis Bonhomme comme représentant officiel de la Municipalité lors des festivités de la Confrérie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques  
Appuyée par Denis Bonhomme  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil nomme le conseiller Denis Bonhomme représentant officiel de la municipalité lors de l'activité Confrérie en fête

**QUE** le conseil approuve le modèle d'écharpe, telles que présentées, à l'effigie de la Municipalité de Messines qui seront portées par les conseillers participants soit, Denis Bonhomme, Marcel St-Jacques et Francine Jolivet **et de plus** accepte de déboursier les frais relatifs au souper de ceux-ci et de leur conjoint(e) pour un total de 5 billets-repas au montant de 50.00\$ le billet.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 30<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-180**

**Contribution financière 2014 pour l'Association du Bassin Versant du Lac Blue Sea**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption du budget 2014, un montant avait été réservé à titre de contribution financière au montant de 1740.00\$ pour l'ABVLBS relativement au réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) ainsi que pour les frais de consultant relatif au contrôle des castors;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau  
Appuyée par Marcel St-Jacques  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le déboursé de la contribution financière prévue au montant de 1740.00\$ à L'Association du Bassin Versant du Lac Blue Sea et ce sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-181**

**Association de sauvetage Haute-Gatineau- demande d'aide financière**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption du budget 2014, un montant de 200\$ a été réservé à titre de contribution financière à l'Association de Sauvetage de la Haute-Gatineau (l'ASO);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la municipalité de Messines sont d'avis que le service dispensé par l'organisme régional de l'ASO est un service essentiel sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le déboursé de la contribution financière à l'Association de Sauvetage de la Haute-Gatineau pour l'année 2014, et ce pour un montant total de 200.00\$.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-182**

**Contribution financière 2014 au Centre multifonctionnel de Maniwaki (Centre de curling)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a résolu, par sa résolution # R1203-081, d'émettre une contribution financière au Centre Multifonctionnel de Maniwaki pour les années 2012 à 2014 inclusivement, réparti en trois paiements égaux de 500.00\$ à chaque année,

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le dernier déboursé de 500.00\$ pour la contribution financière 2014 au Centre Multifonctionnel de Maniwaki.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-183**

**Fondation des bourses de la relève- contribution financière 2014 pour les bourses de la relève**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution n° R1109-232 le conseil a autorisé une contribution financière de 3000\$ à La Fondation des Bourses de la relève afin de financer les « Bourses de la relève » et ce pour un montant annuel de 1000\$ pour les années 2011, 2012 et 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire prolonger l'offre de contribution financière en 2014;

**EN CONSÉQUENCE;**

Sur une proposition de Francine Jolivette,  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le déboursé de 1000\$ pour l'année 2014, à La Fondation des Bourses de la relève, au soin de madame Christine Langevin, 331 rue du Couvent, Maniwaki, Québec, J9E 1H5

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-188 politique de remplacement, d'acquisition, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives du service incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** notre service incendie doit disposer des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie et ceux-ci doivent respecter les normes reconnues à cette fin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'action n° 20 du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie exige à la municipalité d'élaborer, de mettre en œuvre et d'assurer le suivi d'un programme de remplacement, d'acquisition, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité publique de la municipalité, dans son rapport n° CSPL-SI-2014-06-18, recommande l'adoption d'une politique de remplacement, d'acquisition, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter par le biais de cette résolution, une politique de remplacement, d'acquisition, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives tel que décrit ci-dessous :

**1. PRÉSENTATION**

La présente « politique de remplacement, d'acquisition, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives » est adoptée en vertu de l'action n° 20 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et est basée sur les normes du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le Ministère de la sécurité publique (MSP).

En vertu de cette action, la municipalité doit élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi d'une telle politique afin de s'assurer de la fiabilité des véhicules d'intervention. Cette approche préventive constitue un élément essentiel pour l'obtention d'une attestation de conformité délivrée par le ministre de la Sécurité publique, qui mène à l'exonération de la responsabilité prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

**2. OBJECTIF**

Comme l'objectif principal de la municipalité est la sécurité de ses citoyens, une politique de remplacement, d'acquisition, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives permettra :

- d'améliorer la sécurité du personnel et des citoyens lors des opérations de lutte contre l'incendie;
- d'assurer un niveau de performance minimal des véhicules lors des interventions;
- de favoriser la gestion rationnelle du matériel roulant en tenant compte des impératifs de sécurité, d'efficacité et budgétaire des instances municipales;
- de rendre conforme aux normes, la flotte de véhicules contre l'incendie en service.

### 3. **TYPE DE VÉHICULES, SPÉCIFICATIONS, ÉVALUATION ET ENTRETIEN**

#### 3.1 **Véhicules munis d'une pompe intégrée**

Le véhicule le plus courant de cette catégorie est l'autopompe constituée d'un réservoir d'eau d'une capacité généralement inférieure à 4 500 litres, d'une pompe intégrée et transportant une certaine quantité de matériel pour la lutte contre l'incendie.

##### 3.1.1 Homologation

Tous les véhicules neufs munis d'une pompe intégrée doivent faire l'objet d'une homologation lors de la fabrication.

Dans le cas d'une remise à neuf, la reconstruction doit se faire à partir d'un véhicule homologué ULC à l'origine. Sinon, il s'agit d'une construction hybride et le véhicule n'est pas admissible à l'homologation, bien qu'il soit admissible à une attestation de performance. De plus, la remise à neuf du véhicule doit se faire dans un atelier reconnu par ULC.

##### 3.1.1.1 Véhicule non homologué

Une attestation de performance est requise lorsqu'un véhicule n'a pas été homologué à sa fabrication.

##### 3.1.2 Attestation de performance

L'attestation de performance confirme que le rendement d'un engin correspond à son niveau de service initial. L'attestation est délivrée à l'issue d'un exercice qui comprend une série d'essais prescrits dans la norme CAN/ULC-S515-M88, pour les autopompes ainsi que les citernes et appareils d'élévation muni d'une pompe intégrée, et dans la norme CAN/ULC-S523-M91 pour les mini pompes. Pour un véhicule homologué à sa fabrication, l'attestation de performance est délivrée à la quinzième année de service et tous les cinq ans par la suite.

##### 3.1.3 Réparations majeures

Au cours de sa vie utile, il se peut qu'un véhicule d'intervention nécessite le remplacement de l'une ou l'autre de ses composantes mécaniques principales. Dans le cas où une telle modification serait apportée, une attestation de performance est requise et la norme NFPA 1912 constitue un outil de référence essentiel. Les exigences du *Code de la sécurité routière du Québec* doivent évidemment être respectées.

##### 3.1.4 Inspection de la SAAQ

Une inspection du véhicule par un mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) devrait avoir lieu au cours des douze mois précédant l'attestation de performance.

##### 3.1.5 Essais annuels

Tous les véhicules munis d'une pompe intégrée doivent être soumis à des essais annuels visant à assurer leur performance routière et le rendement des équipements. Ces essais permettent de réduire les risques de bris mécaniques et de blessures durant les opérations. Les essais annuels doivent être réalisés par du personnel qualifié.

En ce qui a trait aux essais routiers, ceux-ci peuvent être effectués par les services d'incendie tant qu'ils ont lieu sous la supervision immédiate d'une personne ayant reçu la formation ULC.

Les essais annuels doivent être effectués après l'inspection du véhicule par un mandataire de la SAAQ.

#### 3.1.6 Inspection et vérification mécanique

Les autopompes, comme tous les véhicules lourds des services de sécurité incendie, sont soumises à des procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*.

### 3.2 **Camions- citernes**

#### 3.2.1 Homologation

Tous les camions-citernes neufs doivent faire l'objet d'une homologation à la sortie de la chaîne de montage. Aussi, un réservoir usagé peut être récupéré et installé sur un châssis neuf, auquel cas une homologation peut aussi être délivrée. La remise à neuf doit avoir lieu dans un atelier reconnu par ULC.

#### 3.2.2 Attestation de conformité

Dans le cas des camions-citernes, l'attestation de performance est en réalité une attestation de conformité puisque le rendement du véhicule ou de son équipement n'est pas évalué comme tel. L'attestation de conformité, requise pour tous les camions-citernes utilisés dans les services de sécurité incendie, comprend certaines vérifications visuelles. Dans tous les cas, l'attestation de conformité d'un camion-citerne doit être reprise aux cinq ans après son attestation initiale. Il va de soi qu'une inspection par un mandataire de la SAAQ doit être menée avant de procéder à une attestation de conformité.

#### 3.2.3 Vérifications périodiques

Les essais routiers relatifs à l'accélération, à la vitesse de pointe et au freinage sont requis chaque année, ainsi que les vérifications touchant le réservoir, la tuyauterie et les raccords.

Les essais de pesée relatifs à la charge et à la capacité portante ne sont requis qu'une fois aux cinq ans, à moins que le véhicule n'ait subi une modification ou un ajout qui en augmente le poids.

#### 3.2.4 Inspection et vérification mécanique

Les camions-citernes, comme tous les véhicules lourds des services de sécurité incendie, sont soumis à des procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*.

### 3.3 **Appareils d'élévation**

Voici les appareils d'élévation utilisés le plus fréquemment :

- les échelles aériennes;
- les plateformes élévatrices;
- les tours d'eau.

Tous les véhicules neufs comportant un dispositif d'élévation, qu'ils soient munis ou non d'une pompe intégrée, doivent faire l'objet d'une homologation à la sortie de la chaîne de montage.

#### 3.3.1 Équipement aérien

À l'heure actuelle, ULC procède uniquement à l'homologation d'engins d'élévation en acier. Par conséquent, les dispositifs d'élévation construits en aluminium ne portent pas de plaque d'homologation ULC. Compte tenu de cette situation, l'homologation des engins d'élévation en acier se poursuivra en fonction de la norme ULC.

#### 3.3.2 Attestation de conformité

L'attestation de conformité est requise pour tous les appareils d'élévation en service ainsi que pour les engins en provenance de l'extérieur du Québec et destinés au marché québécois. De plus, les appareils ayant subi une réparation majeure doivent également être soumis à une série d'essais en vue d'obtenir une attestation de conformité.

Dans tous les cas, l'attestation de conformité d'un appareil d'élévation doit être obtenue cinq ans après son homologation et tous les cinq ans par la suite.

### 3.3.3 Vérifications périodiques

Tous les essais et vérifications annuels décrits au tableau 3 sont également réalisés sur la base de la norme NFPA 1914. De plus, les essais routiers doivent aussi être effectués sur une base annuelle.

Le programme d'essais aux cinq ans, également basé sur la norme NFPA 1914, est plus élaboré que le programme annuel. Il comprend notamment des essais non destructifs visant à vérifier l'intégrité physique de certaines pièces des appareils. De plus, l'essai de pesée doit être effectué pour compléter les essais aux cinq ans.

### 3.3.4 Inspection et vérification mécanique

Les appareils d'élévation, comme tous les véhicules lourds des services de sécurité incendie, sont soumis à des procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers.

## 3.4 **Fourgons de secours et véhicules de service**

Voici les fourgons de secours et véhicules de service utilisées le plus fréquemment :

- unités d'urgence (désincarcération, sauvetages, PC, etc.);
- véhicules d'extinction chimique (snuffer);
- véhicules de service divers.

Aucune homologation ni attestation de performance n'est prévue pour cette catégorie de véhicules.

### 3.4.1 Vérifications périodiques

L'inspection annuelle minimale comprend uniquement l'essai routier d'accélération, de vitesse de pointe et de freinage. Il va de soi qu'une inspection par un mandataire de la SAAQ doit être menée avant de procéder aux essais annuels. Il est possible de reporter l'essai annuel de pesée dans la mesure où le véhicule n'a subi aucun ajout ni modification qui en augmente le poids.

Outre l'essai de pesée, l'inspection aux cinq ans des fourgons de secours et des véhicules de service comprend la vérification de certains éléments du système électrique et de la carrosserie qui sont présentés dans le tableau. Un essai de freinage doit également être effectué.

Lors de l'essai de pesée, il importe d'assurer une répartition adéquate de la charge dans un véhicule : le rangement du matériel doit faire en sorte que le poids de l'équipement soit réparti de manière uniforme à l'intérieur du véhicule, afin d'assurer une stabilité pour toutes les conditions de conduite.

### 3.4.2 Inspection et vérification mécanique

Les fourgons de secours et les véhicules de services, qui constituent des véhicules d'urgence, sont soumis à des procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers.

## 3.5 **Pompes portatives**

### 3.5.1 Types de pompes

Au Québec, un grand nombre de municipalités sont situées en milieu rural, où de vastes secteurs ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc. Les services de sécurité incendie doivent donc compter sur

des réserves d'eau naturelles ou artificielles afin de s'approvisionner en eau lors d'une intervention.

Dans ces conditions, les pompes portatives s'avèrent indispensables pour assurer une alimentation efficace. Elles permettent d'acheminer l'eau de plusieurs façons au site d'un incendie et peuvent contribuer directement aux opérations, pour la protection des risques avoisinants. Comme il existe différents types de pompes et de nombreuses applications, il importe d'utiliser la pompe appropriée afin d'obtenir les résultats attendus.

### 3.5.2 Essais annuels

Les essais annuels sur les pompes portatives ont pour objectifs de :

- Vérifier le rendement attendu de l'unité;
- Suivre la performance de la pompe au fil du temps;
- Réduire le risque de bris mécanique durant l'opération;
- Déceler les signes de fatigue et prévoir l'entretien.

Les résultats devraient être consignés dans un registre, afin de comparer la performance de la pompe au cours des années. Les essais doivent être réalisés par un personnel qualifié, connaissant les principes de fonctionnement et l'opération des pompes. Plusieurs firmes offrent leurs services pour de telles activités.

### 3.5.3 Essai à vide

Cet essai permet de vérifier l'étanchéité de la pompe.

### 3.5.4 Essai d'amorçage

Cet essai permet de vérifier l'efficacité de l'amorçage de la pompe.

### 3.5.5 Essai de rendement

L'essai de rendement consiste à vérifier le débit de la pompe dans des conditions semblables à celles qui prévalent lors d'une intervention.

### 3.5.6 Entretien

L'entretien d'une pompe portative est primordial pour son bon fonctionnement et sa fiabilité. La durée de vie et la performance de l'appareil dépendent de la fréquence et de la qualité de l'entretien et d'une manière générale, les indications du fabricant doivent être suivies avec assiduité.

## **4. REPLACEMENT ET ACQUISITION DES VÉHICULES**

Au moment d'acquérir un nouveau véhicule, la municipalité doit s'assurer que celui-ci a été fabriqué et homologué conformément à la norme ULC-S515. S'il s'agit d'un véhicule d'occasion, nous devons exiger une attestation de rendement et de performance conforme à la norme ULC lors de son acquisition.

## **5. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE**

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE \_\_\_\_\_ 2014.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-189**

**Inscription de pompiers à la formation pompier 1, section 3**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'action n° 9 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), la municipalité se doit de s'assurer que tous les pompiers aient la formation requise pour les tâches qu'ils accomplissent;

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Martin Lanthier, Simon Lachapelle et Michel Bédard sont en attente de recevoir la formation Pompier 1, section 3,

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité publique de la municipalité, dans son rapport n° CSPL-SI-2014-06-18, recommande la formation des pompiers Martin Lanthier, Simon Lachapelle et Michel Bédard à la formation pompier 1, section 3;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Francine Jolivette,  
Appuyée par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**Que** le conseil autorise l'inscription et la dépense reliée à la formation pompier 1, section 3 des pompiers Martin Lanthier, Simon Lachapelle et Michel Bédard, formation qui aura lieu au mois de septembre 2014.

Il est également résolu de payer les frais de déplacement encourus lors de cette formation pour les pompiers participants.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R14-07-190**

**Service incendie- Achat de pastilles de couleur**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution n° R1211-281, le conseil a adopté une politique sur l'identification de la présence d'un réservoir de propane de 100 livres et plus ou d'oxygène;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité doit procéder elle-même à l'achat des pastilles de couleur pour identifier la présence de propane ou d'oxygène dans les résidences;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Imprimak de Maniwaki a fourni un prix pour la fabrication des pastilles de couleur, soit 1.49\$ l'unité;

**CONSIDÉRANT QUE** dans son rapport n° CSPL-SI-2014-06-18, les membres du comité recommandent au conseil d'adopter une résolution concernant l'autorisation d'achat de pastilles de couleur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Francine Jolivette,  
Il est résolu à l'unanimité

De procéder à l'achat de 150 pastilles d'identification, dont 75 pastilles de couleur jaune pour identifier le gaz propane et 75 de couleur blanche pour identifier l'oxygène chez l'entreprise Imprimak de Maniwaki au coût unitaire de 1.49\$. Ces pastilles couvriront les quatre (4) côtés du poteau, seront réfléchissantes, résistantes aux intempéries et laminées (couche de vinyle). Le déboursé d'une somme de 223.50\$ avant les taxes est donc autorisé.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier  
Donné à Messines ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R14-07-191**

**Achat de cahiers de prévention incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** le chef pompier propose, pour une deuxième année consécutive, l'achat de cahiers d'activités de prévention préscolaires et scolaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la distribution de cahiers constitue en un bon outil de sensibilisation des jeunes du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** dans son rapport n° CSPL-SI-2014-06-18, les membres du comité recommandent au conseil d'adopter une résolution concernant l'achat de cahiers de prévention incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

De procéder à la commande et à l'achat de 50 cahiers préscolaires et 120 cahiers scolaires auprès des éditions petite mine au montant de 219.30\$ en plus des taxes ainsi que des autres frais applicables. Ces cahiers seront distribués durant la semaine de prévention incendie en octobre prochain, aux élèves de l'école Ste-Croix de Messines ainsi qu'aux enfants qui fréquentent les garderies en milieu familial sur notre territoire.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-192**

**Service incendie- politique de sensibilisation du public**

**CONSIDÉRANT** le degré d'efficacité de la sensibilisation du public envers la sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** toute action de communication implique l'adhésion des citoyens et lorsque ceux-ci sont adéquatement informés et sensibilisés à la cause, les résultats attendus sont atteints;

**CONSIDÉRANT QUE** l'action n° 46 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) exige à la municipalité d'élaborer et de mettre en application un programme visant à appliquer des activités de sensibilisation du public sur toute l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité publique de la municipalité, dans son rapport n° CSPL-SI-2014-06-18, recommande l'adoption d'une politique de sensibilisation du public;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter par le biais de cette résolution, une politique de sensibilisation du public tel que décrit ci-dessous :

**1. BUT**

La municipalité, en mettant en place la présente politique, entend poursuivre le but suivant :

- Contribuer à la sensibilisation et à l'information des citoyens de la municipalité en ce qui concerne la sécurité incendie.

**2. DÉFINITION**

Dans la présente politique et aux fins de son application, le sens des termes suivants est :

**2.1. Municipalité**

Le terme municipalité inclut la Municipalité de Messines.

**2.2. Citoyens**

Le terme citoyens inclut notamment tous les résidents qui habitent sur le territoire de la municipalité.

**3. ÉNONCÉ DE POLITIQUE**

**3.1. Généralité**

La municipalité priorise la sécurité de ses citoyens. En ce sens, elle entend sensibiliser ceux-ci envers la sécurité incendie afin de diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels causés par les incendies.

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendie.

Le meilleur exemple de succès à la sensibilisation est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45% des incendies survenus au Québec et de 60% des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

**Ainsi, lorsqu'une personne est renseignée et sensibilisée, il est évident que cette dernière optimise les mesures de prévention et rend ainsi son entourage à l'abri des incendies.**

### **3.2. Champs d'application**

Cette politique s'adresse :

- **À tous les citoyens de la Municipalité de Messines.**

## **4. MOYENS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC**

La municipalité utilise plusieurs moyens afin de sensibiliser ses citoyens, entre autres :

- Visites à domicile;
- Envoie de dépliants dans tous les foyers;
- Affichage des avis de sensibilisation du public :
  - Sur le site web de la municipalité;
  - Sur l'immense panneau de publication qui est érigé à la caserne de pompiers;
  - Sur les babillards de la municipalité.
- Distribution de la documentation :
  - Aux enfants de l'école et aux enfants en garderie tels que des cahiers de prévention incendie;
- Communication d'avis par écrit avec le journal local ou verbalement via la radio communautaire.
- Faire des exercices d'évacuation à l'école Ste-Croix de Messines afin de sensibiliser les plus jeunes;
- Assurer la présence de pompiers et de véhicules incendie lorsque les enfants circulent dans les rues pour l'Halloween;
- Promotion de la [Semaine de la prévention des incendies](#) par le biais des médias locaux et de la mise en place des affiches du ministère de la Sécurité publique.

### **4.1 Fréquence de publication**

Des avis de sensibilisation seront affichés, diffusés, distribués durant toute l'année et spécialement aux changements de saison, aux changements d'heure, aux fêtes, à la semaine de prévention des incendies etc...

## **5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **5.1. Coordonnatrice en prévention**

La coordonnatrice en prévention voit à l'application et au maintien de la présente politique.

**6. RÉVISION**

La présente politique sera révisée au besoin seulement.

**7. RENSEIGNEMENTS**

Pour tous renseignements, veuillez communiquer avec la coordonnatrice en prévention en composant le 819-465-2323, poste 25.

**8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R14-07-193**

**Demande d'autorisation- Installation de bornes fontaines sèches**

**CONSIDÉRANT QUE** le chef pompier propose l'installation de trois bornes fontaines sèches;

**CONSIDÉRANT QUE** dans son rapport n° CSPL-SI-2014-06-18, le comité de sécurité publique recommande au conseil municipal :

- L'engagement d'une dépense auprès du service d'ingénierie civil de la MRCVG pour la mise en place d'une borne fontaine sèche;
- L'autorisation à la coordonnatrice en prévention de faire une demande d'autorisation au Ministère des Transports pour l'installation d'une borne fontaine sèche sur le chemin de l'Entrée Nord (Lac Clément);
- L'autorisation à la coordonnatrice en prévention de faire une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du développement durable, Environnement et lutte contre les changements climatiques pour l'aménagement de bornes fontaines sèches aux endroits suivants :
  - Chemin de l'Entre Nord (Lac Clément);
  - Rue des Perdrix;
  - Chemin de la Montagne (Fernand Galipeau);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

- D'engager une dépense auprès du service d'ingénierie de la MRCVG pour la mise en place d'une borne fontaine sèche sur le chemin de l'Entrée Nord (Lac Clément.).
- D'autoriser la coordonnatrice en prévention, madame Cindy Céré, de faire une demande d'autorisation au Ministère des transports pour l'installation d'une borne fontaine sèche sur le chemin de l'Entrée Nord (Lac Clément).
- D'autoriser la coordonnatrice en prévention de faire une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du développement durable, Environnement et lutte contre les changements climatiques pour l'aménagement de bornes fontaines sèches aux endroits suivants :
  - Chemin de l'Entre Nord (Lac Clément);
  - Rue des Perdrix;
  - Chemin de la Montagne (Fernand Galipeau);

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-194                      Compensation de base aux municipalités**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 176 662\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

**CONSIDÉRANT QU'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'**Annexe B** ou **un rapport spécial de vérification externe** dûment complété;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**Que** la municipalité de Messines informe le Ministère des Transports du Québec de l'utilisation de la compensation visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur des routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 11<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-195**

**Autorisation d'achat et installation de balise pour piste cyclable**

**CONSIDÉRANT que** pour une raison de sécurité des balises doivent être installées sur le chemin du Quai afin de bien identifier la piste cyclable de l'assiette du chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** les balises correspondantes à nos besoins, sont fabriquées en composite et sont conçues pour résister à tout impact et dont la base en caoutchouc résiste au poids de véhicules lourds;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de prix a été faite auprès de deux entreprises, distributrices de ce genre de balises, soit Develotech inc et Signalisation Lévis;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de la balise modèle Cyclo Zone de la compagnie Develotech inc. est au montant de 85.00\$ l'unité, et que la balise modèle BA-CYC est au montant de 97.00\$ l'unité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** l'achat de 38 balises modèle Cyclo Zone de la compagnie Develotech au montant de 85.00\$ l'unité en plus des taxes applicables;

**et de plus autorise** l'achat de l'ensemble d'installation comprenant l'époxy et les accessoires d'installation au montant de 200.00\$ en plus des taxes applicables.

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier  
Donné à Messines ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-196**

**Soumission par invitation – Projet 201402 service de construction de bordures de béton et de la pose d’asphalte**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à une demande de soumission par invitation pour le projet mentionné en titre et ce, pour la construction de bordure de béton et de pose d’asphalte;

**CONSIDÉRANT QU’**en vertu de l’article 936. du code municipal « Ne peut être adjugé qu’après demande de soumissions faite par voie d’invitation écrite auprès d’au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs, s’il comporte une dépense d’au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ »;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois entreprises invitées à soumissionner ont chacune déposé une soumission dans le délai prescrit

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant soumissionné incluant les taxes applicables</b>
Construction Edelweiss	75 573.99\$
Construction Michel Lacroix	92 162.12\$
Asphalte Jean-Louis Campeau	93 230.49\$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission déposée par l’entreprise Construction Edelweiss, située à Wakefield (QC) est la soumission la plus basse déposée et conforme aux documents d’appel d’offre, il est recommandé d’adjuger le contrat pour le ‘Projet 2014-02 – pour le service de construction de bordures de béton et de pose d’asphalte’, tel que soumis et ce, pour la somme de 75 573.99\$, incluant les taxes applicables.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l’unanimité

D’adjuger le contrat « projet 2014-02 – Pour le service de construction de bordures de béton et de pose d’asphalte tel que décrit dans les documents de soumission et soumis par l’entreprise Construction Edelweiss et ce pour la somme de 75 573.99\$ incluant les taxes applicables

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu’il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 11<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-197**

**Autorisation de dépense pour l'achat de bacs roulants**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser une dépense auprès de l'entreprise Loubac au montant de 4 571.89\$ incluant le transport et les taxes applicables pour l'achat de 42 bacs roulants;

et de plus demande à ce que les numéros de série inscrits sur les bacs débutent avec le numéro 2014-01.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier  
Donné à Messines ce 11<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-198**

**Journées de la Culture 2014 – Demande d’une aide financière**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Messines, par l’entremise de sa bibliothèque municipale, souhaite tenir deux activités dans le cadre des Journées de la Culture 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le CLD Vallée-de-la-Gatineau met à la disposition des organismes organisateurs une aide financière de l’ordre de 75% et ce afin de promouvoir diverses activités lors des journées de la Culture 2014;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l’unanimité

Que le conseil **autorise** le conseiller Éric Galipeau de déposer au nom de la municipalité une demande d’aide financière auprès du CLD Vallée-de-la-Gatineau permettant de défrayer les coûts reliés à la tenue de deux activités dans le cadre de la journée de la Culture 2014. La première activité se déroulerait le vendredi 26 septembre et dispensée par le conteur Louis Mercier de Messines auprès des élèves de l’école Ste-Croix de Messines. La deuxième activité serait tenue le dimanche 28 septembre et permettrait à l’auteur monsieur Georges Lafontaine de présenter sa conférence « Comment réaliser mon projet d’écriture » auprès de la population de la municipalité de Messines et de la Vallée-de-la-Gatineau; le tout sera suivi d’un atelier pratique. De plus la municipalité assumera 25% des frais encourus jusqu’à concurrence de 500.00\$

**Il est de plus résolu** que la Municipalité acquittera le total des dépenses qui lui seront remboursées par l’aide financière accordée par le CLD.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-199**

**Autorisation d'achat d'accessoires dans le cadre du projet du Complexe sportif**

Sur une proposition de Daniel Quenneville,  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat d'accessoires pour le nouveau complexe sportif soit l'achat d'un ensemble de but de Hockey, d'un ensemble de filets pour buts de hockey, 1 ensemble de coussins protecteur pour base, 4 ensembles de boules de pétanque, 2 ensembles de basketball et deux ensemble d'encrage pour le basketball; pour la somme de 4 136.45\$ en plus des frais de transport et des taxes applicables.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier  
Donné à Messines ce 11<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier  
Donné à Messines ce 11<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-201**

**Soumission par invitation – Clôture pour terrain de tennis double**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à une demande de soumission par invitation pour le projet mentionné en titre et ce, pour l'achat d'une clôture pour le terrain de tennis double du nouveau Complexe Sportif;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 936. du code municipal « Ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ »;

**CONSIDÉRANT QUE** les quatre entreprises invitées à soumissionner ont chacune déposé une soumission dans le délai prescrit

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant soumissionné incluant les taxes applicables</b>
Marcel Baril	10 922.63\$
Métal Gosselin	14 009.89\$
Martel et Fils	17 934.38\$
Clôture Bonhomme	33 303.66\$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de l'entreprise Marcel Baril de Rouyn-Noranda a été la soumission la plus basse déposée, soit d'un montant de 10 922.63 \$ incluant les taxes applicables. Suite à l'analyse de la soumission, celle-ci a été jugé **non conforme** au document d'appel d'offre. Au fait, le diamètre des poteaux intermédiaires demandés était de 89 mm (3½ po.). La soumission de Marcel Baril proposait plutôt des poteaux d'un diamètre de 60 mm (2 3/8 po.).

**CONSIDÉRANT QUE** la deuxième soumission la plus basse déposée était celle de l'entreprise Métal Gosselin de Mont-Laurier, au montant de 14 009.89\$. Suite à une analyse de la soumission, celle-ci est jugée conforme au document d'appel d'offre.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Dennis Bonhomme,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

D'adjuger le contrat de fourniture de la clôture pour le terrain de tennis à l'entreprise Métal Gosselin de Mont-Laurier et ce pour la somme de 14 009.89\$ incluant les taxes applicables.

Il est de plus résolu d'autoriser la dépense pour l'achat de béton et de sono tubes nécessaires à l'installation de la clôture.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux  
Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier  
Donné à Messines ce 11<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014

**EXTRAIT DU  
PROCÈS-VERBAL**

**Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juillet 2014, à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale, dans la**

**municipalité de Messines à compter de 19h00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence du maire, monsieur Ronald Cross.**

**R1407-204**

**Demande au Ministère des Transport du Québec pour l'entretien et le fauchage des bords de chemin**

**CONSIDÉRANT QU'**une citoyenne de la Municipalité de Messines a relevé une situation qui pourrait s'avérer dangereuse et a par le fait même fait une requête concernant le fauchage des bords de chemin, plus particulièrement à l'intersection des chemins Saumure et Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue principale relève du Ministère des transports du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Daniel Quenneville,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

D'envoyer une demande officielle au Ministère des Transports du Québec afin que des travaux d'entretien et de fauchage des bords de chemin soient entrepris sur les chemins relevant du Ministère sur le territoire de la Municipalité de Messines.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au  
livre des procès-verbaux

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Donné à Messines ce 30<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014